



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France

Créteil, le 01 août 2012

Unité Territoriale du Val-de-Marne

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
Tél : 01 49 80 26 40 Fax: 01 49 80 26 77
courriel : ut94.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : DRIEE-IF/UT94/2012/CESSP/STC/647
Hélios : 12217

Affaire : demande d'autorisation d'exploiter des ICPE
déposée par LASCO le 30/05/2012

Réf. S3IC : 65-6549

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : S.A.S LASCO

COMMUNE(S) : VILLIERS sur MARNE

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 30/05/2012

PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

- Contexte de la demande : Une activité de traitement de surface est exercée par la société LASCO, sur la commune de VILLIERS sur Marne, depuis 1972, initialement dans la fabrication de mobilier en acier, le volume des bains de traitement de surface est alors de 7000 litres. En 1990, l'activité se tourne vers le traitement de métaux précieux sur accessoires de maroquinerie pour des sociétés d'articles de luxe. Cet atelier de traitement de surface est réglementé par l'arrêté préfectoral du 02/07/1991 et est autorisé à hauteur d'un volume d'activité de 8600 litres de bains de traitement.

De nombreuses évolutions sont survenues depuis l'autorisation initiale qui ont conduit l'entreprise à remanier ses conditions d'exploitation pour s'adapter au contexte économique.

Afin de régulariser sa situation administrative, l'exploitant a déposé le **14/10/2011** une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, pour un volume de bains de traitement de 23212 litres, selon un projet qui intègre les importantes rénovations engagées depuis 2 ans et des mesures conséquentes de nature à diminuer l'impact des activités sur son environnement.

Le dossier de demande d'autorisation a été jugé complet dans la forme mais non régulier sur le fond, en raison du classement des activités mal évalué. Le pétitionnaire a été invité à compléter son dossier.

En janvier 2012, LASCO a été sollicité par un de ses clients, Hermès, à la recherche d'un 3^{ème} fabricant localisé en France, pour sa gamme bijouterie. LASCO élargit ainsi sa gamme de produits de bijouterie, il était jusqu'à lors plutôt spécialisé en pièces de maroquinerie.

Dans ce contexte, LASCO a choisi de rénover son atelier de traitement de surface et notamment la chaîne manuelle de galvanoplastie sera remplacée par une nouvelle chaîne (changement des cuves, modification de la technique). Le délai de réalisation du projet vise un fonctionnement dans la nouvelle configuration en début d'année 2013, ce qui est cohérent avec la procédure d'autorisation engagée.

L'exploitant a déposé le 30/05/2012 un dossier DAE **complété** suite aux observations formulées par les services de l'Etat sur la précédente version. Ce nouveau dossier intègre les modifications qui résultent du nouveau projet et porte sur un volume de bains d'environ **26500 litres**, ce qui reste en deçà du seuil qui soumet ce type d'activité aux prescriptions de la directive IED (ex IPPC).

L'effectif actuel de la société LASCO est d'une cinquantaine de personnes. Le projet de développement de la gamme bijouterie devrait entraîner la création de 16 emplois au niveau du groupe J3L, dont 6 en France.

- Activité projetée : Les horaires de fonctionnement des ateliers de production sont de 8h00 à 17h30 du lundi au jeudi, avec pause méridienne d'une heure, et de 8h à 12h le vendredi. En cas de charge exceptionnelle, le travail peut être organisé de 6h à 19h30 en 2 équipes (6h – 16h, 10h-19h30).

La production actuelle s'élève à 200 000 pièces par jour, les matières premières nobles utilisées sont l'argent (30 kg/an), l'or (100 kg/an), le laiton, le palladium et le ruthénium. A cela viendra s'ajouter la nouvelle production de la gamme bijouterie.

LASCO réceptionne, en majorité, des pièces brutes destinées à recevoir un traitement de finition. LASCO réalise également des petites séries ou des prototypes, dans son atelier de travail mécanique des métaux.

Après la mise en forme primaire les pièces métalliques polies sont soumises à un traitement électrolytique permettant de les recouvrir de métaux précieux tels l'argent, l'or, le palladium ou le ruthénium. Les procédés utilisés pour le traitement de surface comportent plusieurs phases successives parmi :

- préparation (dégraissage et activation des métaux communs) – chimique ou électrolytique selon les besoins
- décapage par attaque acide
- polissage par tribofinition (au besoin)
- dépôt électrolytique de métaux communs (tels le nickel ou le cuivre)
- activation de certains métaux précieux
- dépôt électrolytique de métaux précieux
- rinçages
- séchage

A l'issue du traitement, certaines pièces reçoivent une gravure de la future marque de l'objet. Un contrôle de qualité finale (visuel ou par fluorescence X) est réalisé avant emballage et expédition des produits finis.

- **Capacités du demandeur** : La société LASCO fait partie du groupe J3L, qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 25 millions d'euros dont 16 millions d'euros pour LASCO. Le chiffre d'affaires est en progression notable depuis 5 ans.

Le bénéfice attendu du nouveau projet est un accroissement du chiffre d'affaire du groupe de 5 millions d'euros et ce, dans une perspective de croissance du marché du luxe importante (actuellement de l'ordre de 20%). L'investissement global du groupe J3L dans ce projet est de 2,5 millions d'euros.

LASCO n'établit pas de ligne budgétaire « investissements » chaque année, mais les réalisent selon l'apparition des besoins. Ainsi depuis 2006, les investissements réalisés se montent à 1,251 million d'euros dont 1,145 million pour la seule année 2011. Pour 2012, le coût estimé de la mise en place du nouveau projet est de 1,5 million d'euros.

Une part de réserve comptable, comprise aujourd'hui entre 80 000 et 100 000 euros, est attribuée à une éventuelle remise en état du site en cas d'accident ou de cessation d'activité. A cela s'ajoute un contrat d'assurance « multirisque entreprise », en responsabilité civile, pour un montant de garantie « risques industriels » conséquent.

Outre les capacités techniques réunies en interne, LASCO s'entoure de compétences externes à l'entreprise, notamment pour le suivi des équipements de production.

La société LASCO dispose de capacités techniques et financières de nature à faire face à l'exploitation des installations projetées.

1.2 Description de l'environnement du projet

- **Usage des sols** : Le site de LASCO se situe dans un environnement à vocation principalement industrielle (PME/PMI). La compatibilité du projet avec l'usage des sols est définie dans les documents d'urbanisme, zone UF du PLU de la commune de VILLIERS sur Marne. La zone UF est destinée à l'implantation d'activités économiques. Aucune servitude d'utilité publique n'affecte la zone d'implantation du projet.
- **Zones particulières** : Il n'existe pas de zonages liés à la protection de la faune ou de la flore (NATURA 2000 ou ZICO) à proximité du projet qui ne se situe pas non plus dans le périmètre de zones d'intérêt écologique (ZNIEFF).

Les communes concernées par le rayon d'affichage du projet ne comportent sur leur territoire ni réserves naturelles nationales ou régionales ni réserve de biosphère ou protection de biotope. Seul un parc naturel départemental est recensé à Champigny (parc départemental du Plateau), non affecté par le projet.

La société ne se situe pas dans le périmètre de protection de monuments historiques ni à proximité d'un site archéologique. Elle ne se situe pas non plus dans les périmètres de protection des captages d'eaux souterraines ou superficielles, pour l'alimentation en eau potable, répertoriés dans le Val-de-Marne.

- **Environnement du site** : Le voisinage immédiat du site est constitué d'entreprises. Les habitations les plus proches sont signalées à 50 m au nord, 225 m à l'ouest 800 m au sud et 1800 m à l'est. L'éloignement des établissements publics (tels écoles, crèches, hôpitaux, stades) varie de 225 m à 1,25 km.

La part des populations concernées par l'impact potentiel des activités, par rapport à la population globale des communes de Champigny et Villiers sur Marne, n'est pas mentionné.

- **Infrastructures** : Dans l'environnement immédiat du site, la rue Benoît Frachon dessert la zone industrielle et le site. Une route nouvelle, construite en 2009, en limite de propriété du site permet de rejoindre rapidement les rocadés d'accès à l'autoroute A4(E50). Des lignes RER passent à proximité du site, à 100 m au nord et à 500 m à l'ouest.

Il n'est pas signalé de canalisations de transports ou lignes HT.

1.3 Implantation

- **Localisation** : Le projet présenté s'insère dans un environnement fortement urbanisé, dans une zone à vocation industrielle sur un site d'une superficie de 10190 m². L'entreprise LASCO y est implantée depuis 40 ans. Le projet n'entraîne ni construction supplémentaire, ni aménagement extérieur, aucune densification notable d'occupation du site.
- **Environnement naturel** : La commune de Villiers sur Marne compte 13 hectares d'espaces verts publics et celle de Champigny accueille le parc naturel départemental du Plateau avec promenade vers la rivière et ses îles, jardins à thèmes avec plantes de bruyères, bamboueraie et érablière. Ces espaces ne sont pas affectés par le projet. Aucune espèce animale caractéristique n'est recensée dans l'environnement du site.

La faune et la flore du site ne présentent pas d'intérêt particulier en terme de conservation des espèces.

Le site ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation. Il est fait état de 7 captages d'eaux souterraines à usage industriel sur les 3 communes visées par le rayon d'affichage ainsi que 2 forages pour irrigation sur les communes de Bry sur Marne et de Nogent sur Marne.

- **Environnement anthropique** : Le site du projet est situé dans un parc d'activités (PME ou PMI), une dizaine d'entreprises est recensée dans l'environnement immédiat.

Deux centres commerciaux, un collège et un gymnase se trouvent dans un rayon de 200 à 500 m.

- **Motivation pour le choix du site** : Le choix du site, il y a 40 ans, était basé sur l'utilisation d'un terrain à vocation industrielle bénéficiant d'une desserte routière de qualité. Ces critères ne sont pas remis en question aujourd'hui. L'extension des volumes d'activité et les améliorations notables apportées ont été guidées par le souci de :
 - S'adapter aux besoins du marché tout en conservant un maximum d'activités en France.
 - Pérenniser les emplois actuels, en créer d'autres et intégrer un nouveau marché à fort potentiel
 - Améliorer l'image de la société vis à vis de sa clientèle prestigieuse
 - Développer une nouvelle gamme de produit, à l'aide d'une technologie renouvelée
 - Diminuer au maximum l'impact des activités sur l'environnement du site

1.4 Nature et volume des activités

Les installations suivantes projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement ou du régime de déclaration au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33) :

Rubriques de la nomenclature	Intitulé des rubriques	Volume maximal des activités	Régime de classement et rayon d'affichage
2565-1	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage ...vibro-abrasion ...) de surfaces (métaux, ...) par voie électrolytique ou chimique ...*	26570 litres (dont 330 l avec cadmium)	A (1 km)
1111-2-b	Très toxiques (emploi ou stockages de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de substances et préparations liquides : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 20 t *	411 kg	A (1 km)
1131-2-c	Toxiques (emploi ou stockages de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de substances et préparations liquides : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t *	6,768 t	D
2564-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des <u>solvants organiques</u> le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l	335 litres (solvant non halogéné)	DC
2575	Abrasives (emploi de matières) telle que sables, corindon ..., la puissance des machines installées étant supérieure à 20 kW	153 kW	D
2560-2	Métaux et alliages (travail mécanique des) la puissance des machines fixes ...étant supérieure à 50 kW et inférieure ou égale à 500 kW	153 kW	D

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).

2 ETUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial du site et ses évolutions, et ce de manière proportionnée. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Les principales caractéristiques de l'environnement du projet sont :

- le site d'implantation est essentiellement urbain – zone d'activités - et ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ...);
- l'intégration paysagère de la société dans son environnement est prise en compte, bâtiments de faible hauteur en retrait de la rue et entourés d'espaces verts entretenus;
- les eaux souterraines ne seront pas impactées par les activités projetées;
- le site n'est pas situé en zone de risques naturels (mouvements de terrains, inondation ...);
- le site n'est visé par aucune servitude.

2.2 Évaluation des impacts

L'impact du projet sur l'environnement et la santé des riverains est présenté :

- la qualité des rejets à l'atmosphère est évaluée par des mesures de contrôle. Le dossier fait apparaître les dispositions qui seront mises en place afin de remédier à une anomalie constatée en alcalinité d'un des rejets (mise en place d'un système de lavage des effluents gazeux).
- l'impact sonore du projet a été évalué par mesurages; il est conforme aux exigences de la réglementation applicable.
- l'impact sur les eaux superficielles a été considérablement réduit par la mise en fonctionnement en 2011 d'une nouvelle station de traitement des effluents aqueux visant à recycler les eaux pour une réintroduction dans le process et aboutissant à une absence de rejets industriels au réseau collectif. La consommation d'eau issue du réseau public s'en trouve également notablement réduite.
- l'impact sanitaire des effluents atmosphériques a été évalué par modélisation; il ne met en évidence aucun risque inacceptable.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le projet répond de plusieurs manières à l'application des meilleures technologies disponibles (MTD) :

- principe d'amélioration continue et management environnemental,
- formation adaptée et sensibilisation des personnels responsables d'activités à risque potentiel,
- conception des installations, stockages différenciés des produits incompatibles,
- nombreux recyclages des eaux de process, suivi rigoureux de la consommation en matières premières, mesures visant autant à améliorer la qualité des process qu'à économiser les ressources,
- mise en rejet « zéro » au niveau des effluents aqueux industriels, gestion rigoureuse des déchets produits,
- mise en place de traitement des effluents atmosphériques des différents ateliers, lavage des gaz issus de la galvanoplastie, filtres à particule sur les aspirations des installations de polissage.

Les investissements pour la mise en place des équipements et des mesures de nature à diminuer ou compenser l'impact des activités sur l'environnement sont présentés. Depuis 2009, ils sont de l'ordre de 1,2 M€ pour la mise en place de la nouvelle station de traitement des effluents liquides et la gestion des déchets. Pour l'année 2012, la réalisation de la nouvelle chaîne manuelle et la réalisation du confinement destiné à recueillir des eaux polluées par accident ou incendie s'élèvent à 1,5 M€.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3 ETUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux potentiels de dangers sont :

- inflammation de produits combustibles et/ou inflammables (conditionnement, produits inflammables, produits dangereux),
- explosion - atelier de dégraissage, chaufferie,
- perte de confinement de produits dangereux (livraison, stockage ou utilisation de tels produits, bains cyanurés usagé),
- dégazage de produits dangereux (mélanges incompatibles accidentels, incendie des chaînes de galvanoplastie).

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables a été recensé. La société LASCO n'a recensé aucun incident notable ou accident sur son site depuis le début de l'exploitation, soit 40 ans.

Les principaux risques associés aux activités sont l'incendie et les mélanges accidentels de produits incompatibles. Ces deux scénarii ont pour conséquence un dégazage de produits nocifs.

L'analyse des dangers est en cohérence avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour analyser les phénomènes dangereux.

3.2 Réduction du risque

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien. Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection, permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux identifiés et/ou d'en limiter les distances d'effet, par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques telles que :

- extincteurs répartis dans l'usine, organisation interne des secours (équipe d'intervention immédiate précédant les secours externes),
- existence de 2 poteaux incendie de 60 m³/h à proximité de l'entrée du site (60 m et 100 m), soit un débit simultané disponible de 120 m³/h,
- gardiennage du site en dehors des heures de fonctionnement, rondes de surveillance, site clôturé,
- trappes de désenfumage dans l'ensemble des locaux,
- murs et portes coupe feu 2h (REI 120) séparant les différents ateliers, les locaux de stockage et la station de détoxification,
- stockage des produits cyanurés dans un local fermé à clé et aéré (VMC),
- mise en place d'équipements de protection contre la foudre,
- stockage extérieur des déchets dangereux en armoires métalliques closes.

L'Autorité Environnementale recommande d'examiner le gain de sécurité obtenu par la mise en place de détection incendie dans les ateliers de galvanoplastie, avec asservissement de la coupure de ventilation, et de détection de gaz cyanurés dans ces mêmes ateliers et le local de stockage des cyanures. Le pétitionnaire pourra apporter des précisions au cours de la procédure de consultation.

Les scénarii retenus pour l'étude détaillée sont un incendie au niveau des ateliers de galvanoplastie et une dispersion d'acide cyanhydrique après un erreur de manipulation (mélange de produits incompatibles).

4 RESUME NON TECHNIQUE

Le dossier présente un résumé non-technique qui regroupe les différentes études (étude d'impact avec volet sanitaire et étude de dangers).

Les différents thèmes du dossier sont abordés, de façon claire et structurée dans un langage compréhensible par un public non spécialisé. Les informations utiles à la bonne appréhension du projet présenté et de ses impacts y figurent.

Nous pouvons toutefois regretter que les investissements conséquents déjà réalisés par la société LASCO et ceux engagés à court terme pour supprimer, réduire ou compenser les dits impacts ne soient pas repris dans ce résumé. Il en est de même de la présentation des capacités techniques et financières du pétitionnaire.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont dans l'ensemble représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par celui-ci.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef du service adjoint de la prévention des risques et des nuisances



Pierre-Louis DUBOURDEAU

